



Est-ce que mon enfant peut aller à l'école de son choix ?

Tous les élèves ont une école de proximité déterminée selon leur adresse principale. Si l'enfant ou son parent désire s'inscrire ou faire une demande d'admission dans une autre école que celle de son secteur, celle-ci sera respectée seulement si la **capacité d'accueil de l'école** et le **nombre d'élèves par classe** de l'école choisie le permet, tel que prévu par la Loi sur l'instruction publique. Le parent est responsable d'assumer le transport de son enfant vers l'école choisie si le transport scolaire n'est pas possible ou si le transport offert ne leur convient pas.



Qu'est-ce que ça veut dire l'école de proximité de mon enfant ?

L'école de proximité a été déterminée pour chacun des secteurs en fonction de l'étendue de notre territoire, des possibilités de transport scolaire, et ce, conformément à la politique du transport scolaire en vigueur au CSS de l'Énergie.

Pour connaître l'école de proximité de votre enfant, vous pouvez utiliser l'outil « Je cherche une école » en balayant ce code QR.

Pour de plus amples informations, visitez le www.cssenergie.gouv.qc.ca



Quels sont les critères de priorisation si les demandes d'inscription reçues excèdent la capacité d'accueil de l'école ?

Si le nombre d'inscriptions est plus élevé que le nombre de places disponibles dans une école, la priorité sera accordée aux élèves inscrits dans leur école de proximité.

Demande de choix d'école

Si le nombre de places disponible est insuffisant pour accepter toutes les demandes de choix d'école, la priorité sera donné aux élèves hors secteur dans l'ordre suivant :

- L'élève dont la résidence principale est située sur le territoire du centre, qui fréquente déjà cette école et qui est le plus rapproché de l'école choisie.
- L'élève dont la résidence principale est située sur le territoire du centre, qui est le plus rapproché de l'école choisie et dont un membre de sa fratrie fréquente déjà cette école;
- L'élève dont la résidence principale est située sur le territoire du centre, qui est le plus rapproché de l'école choisie, mais qui n'a aucune fratrie à cette école;
- L'élève dont la résidence principale est située en dehors du territoire du centre,
 - L'élève qui fréquente déjà cette école et dont la fratrie fréquentera cette école à la prochaine année scolaire.
 - L'élève qui fréquente déjà cette école, mais qui n'a ni frère ni sœur à cette école.
 - L'élève dont la fratrie fréquentera cette école à la prochaine année scolaire.
 - L'élève qui n'a ni frère ni sœur à cette école.

Centre
de services scolaire
de l'Énergie

Québec





Service du transport scolaire : informations importantes à retenir!



Quand dois-je inscrire mon enfant au transport scolaire ?

Si votre enfant est inscrit dans son école secondaire de proximité, vous n'avez aucune action à faire. Un transport sera attribué automatiquement à votre enfant à partir de son adresse principale. Si l'élève est inscrit à une autre école que son école de proximité, vous devrez faire une demande de transport optionnel en mai. Vous recevrez un courriel de notre part pour compléter un formulaire en ligne à partir de notre site Web.



Est-ce que mon enfant est admissible au transport scolaire ?

L'élève qui habite dans le secteur de son école de proximité et qui réside à plus de 1600 mètres de cette école est admissible au transport gratuitement matin et soir.



Le transport scolaire est-il possible Si nous choisissons une école qui ne correspond pas à notre école de proximité ?

Nous nous efforçons de favoriser le plus possible le transport des élèves inscrits dans un profil vers toutes les écoles secondaires. Comme notre territoire est immense, il nous est impossible d'offrir du transport près de chacune des résidences de tous les élèves.

Cela signifie que certains points d'arrêts pourraient se situer à quelques centaines de mètres voire quelques kilomètres du domicile. **Il est de la responsabilité du parent d'aller reconduire et chercher son enfant à ce point d'arrêt.**

Dans certaines situations, faute de place dans l'autobus ou parce qu'il n'y a aucun parcours dans un secteur desservant l'école désirée, **il peut être impossible d'offrir du transport.**



Si notre enfant est en garde partagée, est-ce possible d'avoir du transport aux deux adresses ?

Le transport à une 2e adresse est conditionnel aux places disponibles et aux parcours existants sans les modifier, à la condition que les frais soient acquittés. Pour faire une demande, vous devez remplir le formulaire en ligne "demande de transport optionnel". Dans certains cas, il se peut qu'il n'y ait pas de transport possible pour cette autre adresse.



Quels sont les coûts reliés au transport scolaire ?

Le transport scolaire est gratuit pour l'élève inscrit dans son école de proximité et qui habite à plus de 1600 mètres de celle-ci. Le tarif lié au transport optionnel (choix d'école autre que l'école de proximité ou 2e adresse) est déterminé chaque année. En 2025-2026, les frais sont de 256 \$ par élève et 256 \$ supplémentaires par élève pour une 2e adresse.

Quand saurons-nous si notre demande est acceptée ?

S'il n'est pas possible de répondre positivement à votre demande de transport optionnel en vous offrant un point d'arrêt à moins de 500 mètres de votre domicile, vous recevrez une information par courriel, afin de vous proposer un point d'arrêt. Si vous ne recevez aucun courriel, cela signifie que votre demande est acceptée. Les détails du transport (arrêt, heure, etc.) vous seront communiqués sur l'avis de transport que vous recevrez par courriel à la fin du mois d'août.



POUR JOINDRE LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE :

 csetransport@cssenergie.gouv.qc.ca

 819 536-3322 poste 2287

 sans frais : 1 888 711-0013 poste 2287

Site Internet

